



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1997/L.5
25 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION ET
DU DÉVELOPPEMENT
Trentième session
24-28 février 1997
Point 4 de l'ordre du jour

MESURES À PRENDRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE
DÉVELOPPEMENT : MIGRATIONS INTERNATIONALES

Projet de décision présenté par la Vice-Présidente
de la Commission, Mme Jenny Gierveld (Pays-Bas) à
l'issue de consultations informelles

Colloque technique sur les migrations internationales

La Commission de la population et du développement,

Rappelant la résolution 50/123 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée, entre autres, a déclaré savoir qu'il importait, sur le plan analytique et opérationnel, de définir les relations qui existaient entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui influent sur les migrations internationales et le développement et de prendre les mesures appropriées pour analyser plus à fond les questions qui se posaient,

Rappelant également le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales,

Rappelant en outre les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action du Sommet

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8.), chap. I, résolution 1, annexe I.

mondial pour le développement social³, ainsi que du Programme d'action⁴ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

1. Prend acte du rapport de l'équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination (E/CN.9/1997/4), en particulier en ce qui concerne les activités de son Groupe de travail des migrations internationales;

2. Prend note avec intérêt du fait qu'un colloque technique d'experts des migrations internationales doit se tenir en 1998 sous les auspices du Groupe de travail des migrations internationales de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination, et prie instamment le Groupe de travail d'assurer la participation d'experts venus de toutes les régions et de faire en sorte que les experts invités soient du plus haut niveau possible;

3. Invite le Groupe de travail, tirant parti de toutes les données d'expérience pertinentes accumulées jusqu'à présent, y compris les conclusions formulées dans le rapport susmentionné de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, à continuer de collaborer à la planification et à l'organisation du colloque technique de façon à donner des indications et des informations plus détaillées sur les flux d'immigration, les flux d'émigration, les migrations de retour et l'intégration des migrants;

4. Invite le Groupe de travail à élaborer un ordre du jour qui s'appuie sur les recommandations existantes concernant les définitions des migrations internationales, soit axé sur la définition d'indicateurs mesurables et analyse les données d'expérience sur les politiques et les mécanismes relatifs à la gestion des migrations internationales;

5. Demande au Président de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination de n'épargner aucun effort pour accroître le niveau des ressources extrabudgétaires nécessaires pour préparer et tenir le colloque technique;

6. Prie également le Président de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination de lui rendre compte à sa session de 1998 des progrès accomplis dans l'organisation du colloque technique, notamment en ce qui concerne la liste des experts invités et l'ordre du jour provisoire;

7. Prie en outre le Président de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif de coordination de diffuser les résultats du colloque auprès des États Membres et d'autres parties intéressées, et de lui rendre compte à sa session de 1999.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.